

Pôle gestion du personnel

**Compte Rendu du Comité Technique Paritaire
le 21 avril 2010**

Sous la présidence de M. MIAOULIS Alain

Séance n° 2

La séance est ouverte à 9h15

ETAIENT PRESENTS :

Représentants Titulaires de l'Administration : M. MIAOULIS Alain. M. FOSSETTE Jean-Loup ; Mme CHAMPETIER Marie-Noëlle ; M. BARRA Guillaume ; M. KLEE Louis ; Mme PAROLA Isabelle, Mme KOTLER Eliane, M. VALLAR Christian.

Représentants Titulaires du Personnel :

Au titre de l'UNSA : Mme MOUZE Geneviève, Mme VIRGILI-BARBIER Christiane, M. ROSSO Thierry

Au titre de la FSU : M. ASTRUC Thierry ; M. PUPPO Alain ; M. SOIRON Claude.

Au titre de la FERC-CGT : Mme COLL Estelle ; Mme LLATY Catherine.

Au titre de la SGEN-CFDT : Mme BOISIVON Alette.

Représentants Suppléants de l'Administration :

Mme BARRALIS Martine ; Mme BATAZZI Claudine ; Mme BESSO Nadine, Mme PISANO Florence ;
Mme VIDOVIC-RAVIT Katarina.

Représentants Suppléants du Personnel :

Au titre de l'UNSA : M. GAYSINSKI Marc ; M. MALLET Frédéric.

Au titre de la FSU : M. PHILIPPE Erwan.

Monsieur MIAOULIS, Directeur Général des Services informe les membres du CTP que le Président ne peut être présent aujourd'hui, en raison des perturbations aériennes. M. MIAOULIS présidera donc le CTP exceptionnellement.

Il énumère ensuite les membres votants du CTP

Le secrétaire de séance adjoint est nommé: **M PHILIPPE Erwan**

M. MIAOULIS présente l'ordre du jour et tient à rappeler le travail conséquent que l'administration a dû faire pour que l'ensemble des documents présentés aux membres du CTP soit adressé dans le respect des règles prévues par notre règlement intérieur.

M ASTRUC intervient en préalable sur la parité au sein du CTP, en raison de l'absence de représentant pour le quatrième siège de l'UNSA et demande à ce que l'administration passe de 10 à neuf sièges.

Mme COLL souhaite connaître la raison pour laquelle le quatrième siège n'est pas pourvu.

Mme VIRGILI-BARBIER propose qu'un suppléant de l'UNSA, prenne le poste.

M. RITTER fait lecture du courrier du Secrétaire Général de UNSA éducation qui spécifie que le quatrième siège fera l'objet d'une nomination ultérieure.

M. PUPPO, la situation s'est déjà présentée dans d'autres universités et l'administration a accepté de rééquilibrer la parité.

M. MIAOULIS intervient pour exposer la position de l'administration :

- La non nomination par la fédération UNSA n'est pas du fait de l'université. Elle ne peut donc être contrainte juridiquement d'accepter de retirer un de ses représentants, cependant, dans une volonté de dialogue et de rééquilibrage avec les représentants des personnels, l'université accepte de ne siéger qu'à neuf représentants.

M. MIAOULIS rappelle l'ordre du jour.

M ASTRUC souhaite que l'administration établisse un calendrier prévisionnel des CTP et la FSU tient à ce que certains sujets soient rapidement abordés en CTP :

- objectifs pluriannuels d'amélioration de la parité d'accès des femmes aux emplois ;
- critères de répartition des primes ;
- bilan action sociale ;
- politique indemnitaire de l'établissement ;
- politique d'évaluation des personnels ;
- grille passage professeur certifié ;
- règles générales d'organisation de la mobilité interne.

M. MIAOULIS, l'administration s'attache à assurer l'organisation des CTP dans les meilleures conditions possibles. La rédaction du procès verbal du CTP du 22 janvier et la préparation de celui-ci ont nécessité 12 réunions préparatoires. Cela rentre dans une démarche qualité. Un calendrier prévisionnel est en cours d'élaboration en prenant en compte un ordre de priorité.

M. ASTRUC indique qu'il lui semble important que le CTP étudie préalablement des points qui ont déjà été lancés en gestion, tel que l'avancement des enseignants chercheurs, des PRCE, des PRAG...

Mme PISANO intervient pour rappeler qu'en application de l'article L 952-6 du code de l'éducation, L'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière de ces personnels relève, dans chacun des organes compétents, des seuls représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui détenu par l'intéressé s'il s'agit de son affectation ou du déroulement de sa carrière.

En conséquence, le CTP n'est pas compétent pour se prononcer sur toutes les questions relatives à l'avancement des enseignants-chercheurs.

Mme VIRGILI-BARBIER souhaite que deux points prévus à l'ordre du jour soient reportés compte tenu de l'absence du Président :

- Pilotage des systèmes d'information
- CHS : répartition des sièges.

M. MIAOULIS demande la position des autres syndicats.

Mme COLL indique que le président délègue sa place en cas d'absence.

M. MIAOULIS rejoint cette remarque et indique qu'il faut traiter ces points car il est important d'avancer. Il propose à l'assemblée de traiter ces sujets.

Elle l'approuve dans sa majorité.

Mme COLL demande des informations sur la mise en place des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires de l'université.

M. RITTER précise que l'organisation de la consultation pour désigner les membres de la Commission Consultative Paritaire sera présentée lors du prochain CTP. Il précise que les élections sont programmées pour le mois de juin.

Mme VIRGILI-BARBIER estime que l'organisation des élections au mois de juin risque, en termes de calendrier, d'être contrainte.

M. PUPPO demande de mettre à l'ordre du jour du prochain CTP un débat sur la situation des précaires et des CDI à l'UNS. Il lui semble que plusieurs services fonctionnent avec plus de 50 % de contractuels, voir 100% comme pour la Direction des Relations Internationales. Il demande également à ce que le CTP soit informé des modalités de rémunération de ces contractuels, plus particulièrement pour ceux payés au SMIC. Enfin, il souhaite que soit précisé, notamment, le coût global du passage de l'université de Nice aux RCE.

M. ROSSO demande la création d'un espace numérique pour le CTP.

Point N°1 à l'ordre du jour : Approbation du compte-rendu du CTP du 21.01.2010

M. ASTRUC demande le vote sur la prime d'excellence scientifique soit retiré du compte rendu car ce point n'était pas à l'ordre du jour, il ne peut donc pas figurer dans le compte rendu.

Mme VIRGILI-BARBIER présente plusieurs remarques de forme :

p.2 « énumère les noms des représentants »

« Assisté de Mme Pisano et de M. Ritter »

«dû»

«VIRGILI-BARBIER»

p.3 «précise qu'en l'attente de nouveaux textes, ce sont les anciens textes qui s'appliquent»

p.4 «deux»

Mme COLL informe les membres du CTP qu'elle a signé le compte rendu après avoir annoté ce dernier de manière manuscrite car ses remarques n'avaient pas été prises en compte.

MIAOULIS propose un lien plus étroit avec le secrétaire adjoint pour élaborer le compte rendu.

Mme MOUZE indique que tant que le compte rendu n'est pas encore approuvé, les remarques peuvent être encore intégrées.

M. SOIRON ajoute p.8 « je m'étonne que l'on discute d'un point aussi important au moment où il n'y avait plus d'enseignant-chercheur dans la salle, c'est la raison pour laquelle il décide pour la FSU de ne pas prendre part au vote.»

M. PUPPO ne veut pas qu'apparaisse le vote sur un point qui n'était pas à l'ordre du jour.

M. MIAOULIS précise que ce vote a eu lieu dans la précipitation car il devait être soumis de suite après au CSP.

M. ASTRUC rajoute que le vote de la prime d'excellence n'était que consultatif et ne doit pas être pris comme vote en tant que tel car cela n'était pas à l'ordre du jour. Il rappelle par ce fait l'intérêt d'un calendrier prévisionnel des CTP avec les points à aborder.

Mme COLL ajoute que le président a précipité la consultation sur ce sujet, ce qui porte un doute sur la légalité de ce vote.

M. PUPPO demande à reformuler la partie concernant ce vote

Mme MOUZE rappelle que le vote a bien eu lieu et que la difficulté peut être surmontée en prenant en compte la remarque de la secrétaire de séance : Mme COLL de la façon suivante : « le président impose un vote pour avis ».

M. ASTRUC est d'accord pour la formule : « le président impose un vote pour avis consultatif. C'est un point d'information et non un véritable vote ».

M. PUPPO regrette que l'administration ne prenne pas en compte les observations de la FSU.

M. MIAOULIS rappelle que l'administration a l'obligation de consigner les faits. Un travail de collaboration avec les représentants des personnels doit aboutir à une rédaction plus précise.

Mme COLL rajoute que si cela avait été prévu à l'ordre du jour, peut-être que les enseignants seraient restés. Donc, il faut respecter le fonctionnement du CTP. À noter aussi sur ce sujet que le président voulait écarter son temps de parole.

M. MIAOULIS prend note de toutes ces remarques et met au vote le Compte Rendu. Il propose également de faire passer la création d'une cellule technique comme point n° 2 à l'ordre du jour

Approbation du compte rendu du CTP du 22/01/2010

	POUR	CONTRE	Ne prend pas part au vote	TOTAL
Administration	9			9
UNSA	3			3
FSU		3		3
CGT	2			2
CFDT	1			1
TOTAL	15	3		18

M. PUPPO : on ne doit pas faire figurer sur ce compte rendu un point aussi important non prévu. On enlève la phrase sur le vote car elle n'est pas factuelle et ne résiste pas à la jurisprudence.

M. MIAOULIS : l'administration doit consigner les faits et rien d'autre sur le PV. De plus la présidence de séance fut assurée par le président qui a le dernier regard sur la mouture du PV.

Mme COLL émet des doutes sur l'intégrité du vote de l'administration

M. MIAOULIS indique que l'administration vote comme elle l'entend

Mme MOUZE : il faut que les points soient bien à l'ordre du jour avant un vote comme le demande M. PUPPO. Mais lors du CTP du 22 janvier, ce vote a eu lieu car ce point devait être présenté au prochain CA.

Point N°2 à l'ordre du jour : Création d'une cellule technique à l'UFR sciences

Mme VIDAL-ZOCCOLA, directrice de l'UFR sciences vient, en tant qu'experte, présenter ce point.

Elle précise que le Projet a pour but la création d'une CELLULE TECHNIQUE MUTUALISEE située dans les locaux du LPMC.

But de la réorganisation : mutualiser et regrouper en un lieu unique les moyens humains et matériels des structures existantes (atelier général et atelier LPMC)

Composition :

La cellule technique mutualisée est composée :

- d'un atelier de mécanique
- d'un atelier d'électronique

Missions :

- Prendre en charge la fabrication d'expérimentations destinées à la recherche menée au LPMC et plus généralement dans les laboratoires de la Faculté des Sciences,
- Prendre en charge la fabrication d'expérimentation destinées à l'enseignement de Physique ou d'Électronique de la Faculté des Sciences

- Assurer la maintenance sur le site Valrose des équipements de Travaux Pratiques
- Assurer la maintenance sur le site Valrose des équipements fixes et mobiles de vidéo projection et de sonorisation
- Offrir une assistance technique au montage de projets, dans la mesure de ses compétences

Organisation du service :

- Les personnels sont placés sous l'autorité du Directeur du LPMC
- Les demandes spécifiques (physique ou électronique) sont à adresser aux responsables respectifs de l'atelier selon une procédure définie.
- Les demandes mixtes (concernant les deux ateliers), le planning de fabrication, la répartition des missions et la coordination des projets relèvent du responsable de la Cellule Technique
- Un service d'intervention immédiat est assuré pour les dépannages des vidéoprojecteurs et systèmes sonores en cas de présence de public.
- Les procédures de demandes sont annexées à cette convention et accessibles à l'adresse suivante :

Fonctionnement :

a) Moyens en personnels :

- L'UFR Sciences affecte à cette cellule 2 agents supplémentaires au 01/01/2010, portant la dotation UNSA à 4 agents
- Le LPMC affecte à cette cellule à 2 agents

b) Moyens financiers

L'UFR Sciences s'engage à verser une subvention annuelle couvrant les frais de maintenance, de fabrication, d'expérimentations liées aux missions d'enseignement.

Le montant de cette subvention est de 4000 euros pour l'année 2010 et est révisable sur bilan annuel.

c) Locaux et matériels

Un inventaire sera dressé des appareillages dont disposera cette cellule.

Le LPMC s'engage à assurer la maintenance des locaux et des appareillages

d) Réalisation de travaux

En concertation avec les responsables des ateliers et/ou de la cellule, les utilisateurs de la cellule technique mutualisée prennent en charge directement les commandes nécessaires à la réalisation des travaux demandés.

Le LPMC est autorisé à demander aux laboratoires utilisateurs une participation proportionnelle au montant des commandes effectuées en vue de la réalisation des travaux. Cette participation telle que définie dans le contrat est perçue au titre de la participation aux charges communes. Elle est exigible annuellement.

Cette mutualisation permettra de créer soit un amphithéâtre supplémentaire de 70 places, soit un ensemble de bureaux.

Elle précise que la discussion sur cette création est engagée à l'UFR depuis un an et qu'elle fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus.

Mme MOUZE souhaite obtenir quelques précisions, sur la localisation des locaux, les personnels concernés et la direction de la cellule.

Mme VIDAL-ZOCOLA précise que les locaux sont situés au sein du LPMC, que deux agents de l'atelier général ayant donné leur accord déménagent au LPMC et que la cellule sera placée sous la direction du LPMC dont le directeur est un enseignant chercheur, donc personnel de l'UNS.

Elle précise que les demandes pour l'enseignement seront prioritaires car elles seront financées par l'UFR, les personnels de l'atelier seront d'ailleurs affectés prioritairement pour les tâches dédiées à l'enseignement. Les demandes seront traitées dans leur ordre d'arrivée.

PUPPO est satisfait de cet atelier mais souhaite que l'UFR Science soit plus impliquée dans cette structure afin de maintenir un équilibre entre l'enseignement et la recherche.

Mme VIRGILI-BARBIER demande si le financement est pris en compte par l'UFR Science.

Mme VIDAL-ZOCOLA précise que toutes les parties ont été consultées. Seule une personne doute encore sur l'aspect recherche par rapport à l'enseignement.

Mme COLL demande les raisons de cette mutualisation ainsi que le bilan pour les personnels.

Mme VIDAL-ZOCOLA explique que ces deux espaces dédiés, connaissent chacun des problèmes de machines obsolètes, la mutualisation permet de conserver les machines les plus récentes et les plus sûres. Les missions de vidéo projections qui appartenaient à l'atelier général sont transférées à cette nouvelle cellule. L'atelier connaissait une lourde charge de travail pendant la période de travaux pratiques et la mutualisation permet de répartir la charge de travail sur toute l'année.

M. BARRA souligne que cette mutualisation permet de sécuriser l'espace de travail tout en améliorant le pilotage de la structure pour assurer le maintien de la sécurité.

Mme VIDAL-ZOCOLA indique que les autres laboratoires pourront utiliser cet atelier ponctuellement.

M. ROSSO demande si un partenariat extérieur est possible avec des sociétés privées.

Mme VIDAL-ZOCOLA réponds que ce n'est pas prévu. Il faut voir cela au cas par cas comme pour la microscopie.

Mme VIRGILI-BARBIER demande si cette organisation est déjà en place.

Mme VIDAL-ZOCOLA précise que la concertation est engagée depuis un an mais que l'UFR attend l'avis du CTP avant de lancer la réorganisation.

M. MIAOULIS met la proposition de création d'une cellule technique au vote.

Création d'une cellule technique :

	POUR	CONTRE	Ne prend pas part au vote	TOTAL
Administration	9			9
UNSA	3			3
FSU	3			3
CGT	2			2
CFDT	1			1
TOTAL	18			18

La proposition de création d'une cellule technique à l'UFR science est adoptée.

Point à l'ordre du jour n°3 : Organigramme :

M. MIAOULIS présente le nouvel organigramme de l'université de Nice Sophia-Antipolis.

Mme VIRGILI-BARBIER demande pourquoi désormais les TICE sont séparés de la DSI.

M. MIAOULIS répond que le Président a souhaité cette séparation depuis l'automne 2009 en cohérence avec le dispositif politique. C'est un service central qui dépend du premier vice-président (M. COULLET). Ce n'est pas un service commun. Pour autant ce n'est pas le Directeur Général des Services qui anime directement cette direction, tout comme la direction de la communication. Il y a là, la volonté d'afficher le double pilotage administratif et politique.

Mme LLATY estime que le CA est mal placé car la loi LRU prévoit que c'est le Président de l'Université qui dirige et non pas le CA.

M. MIAOULIS précise que le président souhaitait souligner qu'il exécute la politique du CA.

Mme KOTLER rappelle que malgré l'impression que les 3 conseils soient rattachés au CA, c'est le président préside l'ensemble de ces conseils.

Mme COLL remarque que cet organigramme est diffusé à l'ensemble du personnel depuis un mois alors que le CTP devait se prononcer dessus.

M. MIAOULIS répond que les remarques et avis du CTP seront pris en compte, en effet des changements ont déjà eu lieu depuis la publication de l'organigramme.

M. ROSSO demande qui va piloter le SI.

M. MIAOULIS rappelle qu'un rapport de l'IGAENR a préconisé de séparer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les systèmes d'informations.

M. ROSSO pose la question sur le lien entre le directeur de campus et chef de pôle pour St Jean d'Angély.

M. MIAOULIS répond qu'il n'y a pas de lien hiérarchique entre les deux, mais cela représente un dispositif déjà en place.

Mme COLL remarque qu'à son sens il manque plusieurs liens :

- le lien entre l'agence comptable et la direction des affaires financière ;
- le lien entre la cellule masse salariale et la direction des ressources humaines ;

Elle s'interroge également sur la mission de l'autonomie patrimoniale

M. MIAOULIS explique qu'il est impossible de faire apparaître tous les liens dans un organigramme.

Il rappelle que l'agent comptable est indépendant et n'a de lien qu'avec le Président.

Il précise que la cellule pilotage et suivi de la masse salariale travaille sous l'autorité du directeur général des services et qu'en ce qui concerne l'autonomie patrimoniale, la dévolution n'est pas encore d'actualité pour l'université.

M. SOIRON ne situe pas le service juridique.

Mme BARRALIS répond que c'est le Pôle Vie Institutionnelle.

Mr SOIRON souhaite le faire apparaître plus clairement pour retrouver rapidement le service chargé des questions juridiques dans l'organigramme.

Mme MOUZE demande à quoi correspond la direction des affaires stratégiques.

M. MIAOULIS précise qu'il s'agit d'une direction nouvelle qui travaille sur le grand emprunt, le contrat quadriennal et l'évaluation de l'établissement par l'AERES. Thierry BENMUSSA assure le rôle de directeur.

Mme MOUZE constate que plusieurs chefs de service qui arrivent ont un statut de contractuels, elle s'inquiète des dérives budgétaires pour payer ces personnels.

M. ASTRUC rappelle à ce titre que la FSU a demandé le coût du passage aux RCE.

M. MIAOULIS précise que ce sont des contractuels de droit public.

Mme COLL s'inquiète sur ce qui reste du service public à l'Université de Nice.

M. VALLAR précise que ce sont des agents publics. Il n'y a pas de privatisation, c'est le droit public qui s'applique à l'Université.

Mme BOISIVON s'inquiète aussi du nombre de recrutement de contractuel de catégories A+. Quel est l'impact sur le budget et le statut de ces contractuels ?

Mme CHAMPETIER répond que ce sont des CDD

Mme BOISIVON rappelle que le monde des titulaires possède assez de compétences.

Mme COLL demande quelles sont les différences entre pôles, services et directions ?

M. MIAOULIS répond que c'est une réalité fonctionnelle. La nouveauté est le 4ème pôle, l'Action Sociale. Les directions se subdivisent en pôles et, dans certaines dispositions, les entités plus petites sont appelées cellules. Un certain nombre de termes existaient déjà.

M. SOIRON : c'est un problème de terminologie

Mme COLL : ce sont des termes de gouvernance. Les pôles sont des sous-directions.

Mme MOUZE s'arrête sur le pôle gestion des personnels. Elle s'interroge sur la disparition du service des BIATOS.

Mme CHAMPETIER précise que les BIATOS sont désormais gérés en gestion semi-intégré dans le service « gestion rémunération » depuis le 01/06/2010.

Mr SOIRON remarque que le Service de Gestion Enseignant apparaît mais rien pour les BIATOSS.

Mme CHAMPETIER accepte de modifier le titre de deux services de la DRH qui s'appelleront désormais :

-« Service Gestion BIATOS, rémunération »

-« Service enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs »

Mme COLL demande la spécificité du chargé de mission APOGEE.

M. MIAOULIS répond que c'est transitoire, le temps de l'intégrer dans le nouveau schéma de la DSI.

M. ROSSO demande pour le pôle Sophia Antipolis, quelle est la place du futur campus STIC ?

M. MIAOULIS précise qu'il est à l'intérieur du campus SOPHIA. Le STIC se monte avec des collaborations où la présidence a souhaité une présence forte de l'UNS avec un vice-président. Pour éviter que l'Université ne

prenne toute la responsabilité pénale et financière, il est prévu une mutualisation du personnel et une répartition des dépenses avec les autres membres du campus, comme l'École des Mines. Les conventions sont en cours d'écriture.

M. MIAOULIS met au vote le présent organigramme avec les modifications sur le nom des deux services de la DRH et la précision apportée sur le pôle vie institutionnelle – service juridique.

Organigramme

	POUR	CONTRE	Ne prend pas part au vote (Abstention)	TOTAL
Administration	9			9
UNSA	3			3
FSU		3		3
CGT		2		2
CFDT	1			1
TOTAL	13	5		18

Point N°3 à l'ordre du jour : Avis sur le rapport d'étape de la Commission des locaux

Mme BARRALIS procède à une rapide présentation du rapport d'étape. Elle précise qu'aucune proposition n'est présentée à ce jour.

A la demande du Président, une étude de financement sur le transfert de l'Institut de Droit de la Paix et du Développement de Villa Monique vers Trotabas doit être établie. Ainsi, le transfert aurait lieu courant mai.

Il est également envisagé le transfert des premières années médecine de Saint Jean d'Angély à Valrose. Le service de Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement sera chargé des installations de visioconférences.

Il est prévu d'installer sur le site de Saint Jean d'Angély le futur Institut Supérieur de Management et d'Economie. Le CS a demandé l'obtention d'un consensus général avant de faire différentes propositions. Les groupes d'étudiants ne doivent pas être dispersés sur une multitude de sites.

Mme LLATY pose le problème des installations spécifiques des laboratoires de psychologie.

Mme BARRALIS informe les membres du CTP que les locaux de Saint Jean d'Angély 3 sont disponibles.

Mme LLATY informe sur la séparation de la sociologie sur Saint Jean d'Angély et Carlone. Elle demande quelles seront les conditions du déménagement et les dates prévues.

Mme BARRALIS précise qu'il y a un consensus entre les sciences humaines et les économistes

Mme LLATY s'inquiète de savoir dans quelles conditions se fera le déménagement sachant que le CA décide le 7 mai, soit peu de temps d'ici l'été.

Mme BARRALIS estime que si les décisions sont prises lors de ce CA, il y aura suffisamment de temps pour organiser le déménagement avant cet été.

M. PUPPO intervient sur les difficultés que connaissent les SHS :

- les sciences humaines sont en difficultés sur le plan national.
- l'université de Nice doit apporter son soutien aux sociologues
- que cette scission des SHS est une volonté présidentielle et cela contre la base.
- Saint d'Angély doit avoir un pôle fort avec la M.S.H et conserver les psychologues sur Saint Jean.
- il faut protéger les SHS, ce n'est pas parce que le projet MSH n'a pas suffisamment avancé qu'il faut tirer un trait dessus.

- il est important de ne pas fragmenter les structures de l'université.

Mme BARRALIS précise que c'est une réponse à un taux d'occupation des salles et des amphithéâtres par rapport à un nombre croissant d'étudiants. Cela implique le non transfert de l'économie.

Mme COLL rappelle que les documents de la commission des locaux révèlent un manque de cohérence pédagogique.

Certains déménagements ont déjà eu lieu et ont été préjudiciables pour le personnel et les étudiants.

M. ASTRUC évoque un manque de vision globale pour donner un avis. Des documents plus globaux tels que les délibérations du CA seraient nécessaires.

Il évoque également le déménagement du département d'Histoire, l'an dernier qui a entraîné des dysfonctionnements et il serait bon que cela ne se reproduise pas.

M. ROSSO Ces déménagements risquent de ternir l'image de l'Université, car cela implique un grand nombre d'étudiants, et donc cela peut avoir une retombée médiatique. C'est un dossier délicat entre la volonté politique du président et la volonté des géographes de rester à CARLONE et des psychologues à St Jean.

Mme BARRALIS précise que Trotabas est le campus le plus saturé. Elle explique que les aménagements de l'établissement de Carlone sont faisables et que le site est en mesure d'accueillir 5000 étudiants.

M. VALLAR explique que le problème majeur reste la saturation du campus en raison de sa taille. Le nombre d'étudiants croît, avec 500 inscrits de plus cette année. Cela entraîne aussi des difficultés pour rattraper des cours.

M. ROSSO s'inquiète de la cohérence du projet ISME avec l'IAE et les économistes. Il désire en connaître la logique stratégique et politique.

Mme BOISIVON consciente des problèmes de logistique tient à alerter aussi du travail inconsidéré du déménagement des bibliothèques qui vont nécessiter beaucoup de temps tout en restant en mesure de répondre correctement aux besoins des étudiants.

M. KLEE répond que les bibliothèques ne doivent pas être un obstacle à la réorganisation de l'université même s'il est important d'essayer d'avoir des ensembles disciplinaires cohérents.

Il est envisageable de récupérer les bibliothèques de laboratoires et de départements. Mais la rénovation des locaux dépend également des marchés publics.

Il va y avoir l'ouverture d'une nouvelle bibliothèque multidisciplinaire à Saint Jean d'Angély, avec une ouverture sur la ville.

M. PUPPO considère que les SHS ne doivent pas devenir la variable d'ajustement dans les problèmes de l'université.

Mme MOUZE évoque aussi la nécessité de libérer trois bureaux pour le pôle action sociale à l'UFR sciences.

Point à l'ordre du jour n°3 : Avis sur le rapport d'étape de la Commission des locaux :

	POUR	CONTRE	Ne prend pas part au vote	TOTAL
Administration	9			9
UNSA	3			3
FSU	3			3
CGT	2			2
CFDT	1			1
TOTAL	18			18

Le rapport d'étape de la commission des locaux est adopté.

Point n°4 : Renouvellement du CHS

Mme BARRALIS présente les propositions de l'administration pour le renouvellement du Comité Hygiène et Sécurité avec pour but de le constituer le plus rapidement possible.

Contexte :

Le CHS de l'université de Nice Sophia Antipolis a été créé en 1995.

Le CHS est composé comme suit :

- 7 représentants de l'administration
- 9 représentants des personnels
- 3 représentants des usagers

Le conseil d'administration en 1999 (21 avril) a décidé d'une répartition des représentants des personnels comme suit :

- 5 sièges pour les représentants des personnels IATOSS
- 4 sièges pour les représentants des enseignants

Le décret en vigueur stipule (art 10) que les représentants des personnels et des usagers sont désignés pour une période de 3 ans. La dernière composition du CHS de l'UNS a fonctionné de novembre 2005 à novembre 2008.

Il fallait donc renouveler la composition du CHS à partir de novembre 2008.

L'article 9 du décret précise que :

- ⌘ Les représentants des personnels, titulaires et suppléants, au sein des comités d'hygiène et de sécurité sont désignés librement par leurs organisations syndicales représentées au conseil d'administration.
- ⌘ Les représentants des usagers, titulaires et suppléants, sont désignés librement par leurs organisations représentées au conseil d'administration.

A la dernière élection du CA du 3 avril 2008 il est apparu :

Qu'aucune organisation syndicale d'enseignants chercheurs n'était représentée au CA. Une seule organisation syndicale de BIATOSS était représentée au CA, le SNPTEs. Des organisations étudiantes étaient représentées au CA.

L'UNS n'était donc pas directement en mesure d'avoir des représentants des enseignants chercheurs à son CHS. Le décret précise que dans les établissements d'enseignement supérieur où les sièges ne peuvent être répartis selon les modalités définies aux alinéas précédents, il est procédé à une consultation des personnels et des usagers en vue de déterminer les organisations syndicales ou organisations respectivement appelées à désigner leurs représentants aux comités d'hygiène et de sécurité.

Il apparaît donc que l'UNS doit procéder à une consultation.

Nous avons donc posé des questions à la direction des affaires juridiques du ministère de l'enseignement supérieur pour avoir des précisions sur les modalités de cette consultation et son périmètre. En l'absence de réponse écrite et afin de renouveler le CHS au plus vite en attendant la parution du nouveau décret qui est susceptible de modifier les règles de composition du CHS il est proposé d'utiliser les résultats de la consultation récente réalisée pour la constitution du CTP.

Sur avis oral du ministère, nous proposons d'attribuer les sièges enseignants et BIATOSS du CHS en appliquant la règle de l'attribution des sièges au quotient et au plus fort reste qui est celle des élections au CA il en ressort les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 935

Nombre de sièges attribuables aux IATOSS : 5

Quotient : 187

Syndicat	Nombre de suffrages	Siège au quotient	reste	Siège supplémentaire au plus fort reste	Siège attribué
UNSA	333	1	146	1	2
FSU	257	1	70	0	1
CGT	134	0	134	1	1
(SGEN) CFDT	112	0	112	1	1
SUD	67	0	67	0	0
FO	31	0	31	0	0

Nombre de suffrages exprimés : 935

Nombre de sièges attribuables aux enseignants-chercheurs : 4

Quotient : 233,75

Syndicat	Nombre de suffrages	Siège au quotient	reste	Siège supplémentaire au plus fort reste	Siège attribué
UNSA	333	1	99.25	0	1
FSU	257	1	23.25	0	1
CGT	134	0	134	1	1
(SGEN) CFDT	112	0	112	1	1
SUD	67	0	67	0	0
FO	31	0	31	0	0

Il est donc proposé d'attribuer :

- pour l'UNSA 2 sièges IATOSS et 1 siège enseignant-chercheur
- pour la FSU 1 siège IATOSS et 1 siège enseignant-chercheur
- pour la CGT 1 siège IATOSS et 1 siège enseignant-chercheur
- pour la CFDT 1 siège IATOSS et 1 siège enseignant-chercheur

M. ASTRUC souligne que la position de la FSU est que la solution retenue par l'administration est un pis-aller mais permet au CHS de se réunir rapidement et qu'elle accepte donc cette répartition.

Mme VIRGILI-BARBIER conteste cette répartition et souligne que si les autres syndicats ont choisi de ne pas présenter de liste sur sigles pour l'élection au CA c'est leur choix.

Mme BARRALIS précise que l'autre alternative est que le SNPTES fasse la désignation de tous les membres du CHS.

M. PUPPO demande au SNPTES de se rendre à l'évidence, que son monopole sur l'université est terminé.

Mme COLL estime qu'il est plus raisonnable d'envisager une représentation des différentes tendances syndicales au sein de l'université. Le CHS ne s'est pas réuni depuis 2 ans. La représentation syndicale de l'université a changé. L'image du CHS doit refléter ce changement.

M. MIAOULIS informe le CTP que l'université a consulté le ministère sur ce sujet. Il existe 2 écoles, une pour la pluralité avec la LRU, une seconde qui conserve les anciens textes.

Mme VIRGILLI-BARBIER demande l'application du décret du 24 avril 95 qui précise la répartition des représentants, il n'est pas fait mention de distinction entre enseignants et non-enseignants.

Mme BOISIVON souligne que dans l'organigramme, le CHS est issu du CTP et qu'il est donc logique que la composition de l'un se reflète dans la composition de l'autre, or les propositions actuelles ne dépendent que des résultats aux élections au CA.

M. MIAOULIS rappelle que les textes en préparation font clairement dépendre le CHS du CTP. Il précise qu'il a bien entendu les remarques de chacune des organisations syndicales. Il rappelle que ses services ont pris l'attache du ministère avant de faire la proposition aujourd'hui présentée.

M. MIAOULIS demande un vote du CTP sur la proposition de l'administration.

Répartition des sièges des représentants des personnels au CHS

	POUR	CONTRE	Ne prend pas part au vote	TOTAL
Administration	9			9
UNSA			3	3
FSU	3			3
CGT	2			2
CFDT	1			1
TOTAL	15			18

La proposition de l'administration est adoptée.

M. ROSSO déplore la non-tenue des CHS pendant deux ans.

Point n°5 à l'ordre du jour : Plan d'action Hygiène et Sécurité

M. BARRA présente le plan action hygiène et sécurité pour l'année 2010. Il précise que ce plan est la compilation des remontées des plans des différents sites.

Il convient que ce plan est perfectible car l'université est dans une phase de diagnostics. Il informe le CTP que l'amélioration des conditions de ventilation du bâtiment de chimie est une action sur laquelle se concentreront en priorité les moyens financiers.

Mme COLL remarque :

- dans le document, les priorités du plan d'action ne ressortent pas ;
- pour le diagnostique, il faut faire intervenir un inspecteur Hygiène et Sécurité ;
- il faut aussi prendre en compte les domaines psycho-sociaux dans le travail ;
- enfin, prendre en compte le cas des personnels travaillant de façon isolée. ;

M. MIAOULIS informe les membres du CTP qu'une inspection hygiène et sécurité doit avoir lieu en septembre 2010 et que les risques psycho-sociaux professionnels sont traités par la Direction des Ressources Humaines.

Mme CHAMPETIER revient sur les risques psychosociaux et explique qu'il s'agit d'un travail transversal entre la DRH, Guillaume BARRA, la psychologue de l'université et le Docteur REBOUILLAT et que des propositions sont en cours d'élaboration.

Mme BOISIVON s'interroge, à la lecture du document présenté, le coût des actions à mener à l'IUFGM Stéphane LIEGARD car il n'est pas renseigné.

Mr BARRA répond que l'absence d'éléments de chiffrage s'explique car ce bâtiment appartient au conseil général des Alpes Maritimes.

Mme MOUZE demande ce qui a été prévu au 1er semestre 2010 et qu'il faudra indiquer les actions réalisées sur le document.

M. BARRA propose un récapitulatif complet du plan pour chaque réunion du CTP puis du CHS et que les informations issues des composantes soient retraitées pour conserver une cohérence du plan.

M. MIAOULIS met le plan au vote

Point à l'ordre du jour n°5 : Plan d'action Hygiène et Sécurité

	POUR	CONTRE	Ne prend pas part au vote	TOTAL
Administration	9			9
UNSA	3			3
FSU	3			3
CGT	2			2
CFDT	1			1
TOTAL	18			18

Mme MOUZE évoque l'inspection de l'administration centrale. Les membres du CHS pourraient accompagner les inspecteurs, car c'est instructif.

Point n°6 à l'ordre du jour : Pilotage des systèmes d'information

M. MIAOULIS présente la réforme du pilotage des systèmes d'information.

Le pilotage et la gestion des systèmes d'information de l'université de Nice Sophia-Antipolis.

A. L'Inspection Générale de l'administration de l'Education nationale et de la recherche a relevé les principaux dysfonctionnements suivants :

Une structure des moyens dédiés aux systèmes d'information qui laisse apparaître un niveau de dispersion relativement élevé.

« Malgré les regroupements effectués, les effectifs des services centraux (DSI) consacrés aux systèmes d'information, ne représentent que 40 % des effectifs totaux, une majorité d'informaticiens exerçant dans les composantes et les laboratoires. »

Une organisation de la DSI qui montre la faiblesse des moyens humains consacrés aux applications de gestion.

Un dispositif statutaire (DSI) qui entretient un certain niveau d'ambiguïté institutionnelle : il s'agit de la confusion des rôles entre la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information et la maîtrise d'œuvre.

« Or, un des fondements essentiels de l'organisation de la fonction systèmes d'information repose sur la séparation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, séparation qui seule permet d'éviter la confusion des responsabilités entre la dimension fonctionnelle et la dimension technique des projets qui sont conduits. »

« Même si ses missions sont éminentes et sa participation à l'ensemble du processus de décision indispensable, il ne devrait, a priori, pas revenir à la DSI, dans la conception instituée et généralement admise du partage des rôles et des responsabilités entre les différents acteurs des systèmes d'information, ni de définir un système d'information global (même si cela est fait en lien étroit avec les usagers), ni de décider de quels types d'outils (interne ou acquis sur le marché) devraient être dotés les services et groupes d'usagers, ni de définir des procédures, qui devraient relever des services utilisateurs eux-mêmes dans le cadre d'une démarche d'assurance qualité. »

« L'impression générale que laisse la lecture des statuts est que les objectifs assignés à la création de la DSI constituent, pour certains d'entre eux, une forme de court-circuit entre des missions de maîtrise d'ouvrage et des missions de maîtrise d'œuvre, entre la définition d'objectifs stratégiques et leur déclinaison opérationnelle, entre la responsabilité politique du pilotage des systèmes d'information et la responsabilité technique. »

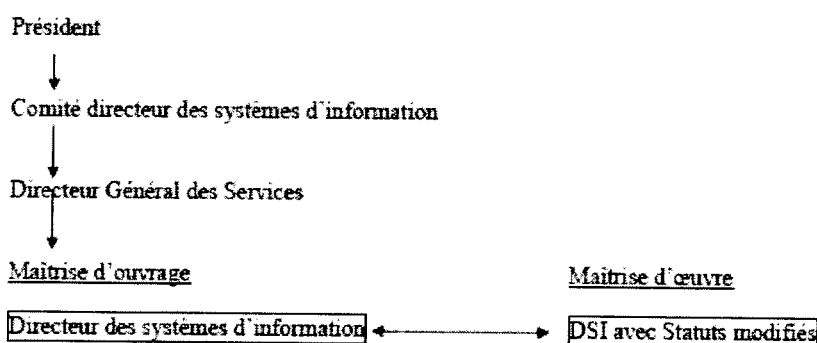
B. Une nouvelle structuration permettant d'optimiser la performance des systèmes d'information

1. découpler la maîtrise d'ouvrage de la maîtrise d'œuvre

Comment ?

a) Modifier les statuts de la DSI pour lui donner uniquement le rôle de maître d'œuvre.

b) Positionner la maîtrise d'ouvrage au niveau de la direction de l'université en créant la fonction de directeur des systèmes d'information. Cette fonction de pilotage sera placée sous la responsabilité directe du Directeur Général des Services.



2. créer un comité directeur des systèmes d'information

Il s'agit de créer la structure en charge de la décision politique. Cette dernière aura pour rôle de valider la politique de l'établissement en matière de systèmes d'information. Elle sera également une instance d'arbitrage en ce qui concerne les propositions du comité de pilotage sectoriel (voir ci-après)

4 exemples à commenter

- HARPEGE → SIRH → Opérateur national de paye (2012)
- Validation du schéma directeur des systèmes d'information

- Budget
- Recrutements

Proposition

- Président
- Premier Vice-président
- VP CS → Recherche et valorisation
- VP CEVU → Formation
- VP Moyens → Pilotage
- 3 Doyens → Vision composante
- Directeur Général des Services → Pilotage
- DGSA →
- Directeur du SCD → Documentation

Rapporteur : Directeur des systèmes d'information

Expert : Directrice de la DSI et cellule indicateurs et statistiques

Invités : Services impactés en fonction de l'ordre du jour

3. créer un comité de pilotage sectoriel

Il s'agit de réunir les principaux clients des systèmes d'information en fonction des applications. Cette instance est chargée de préparer les dossiers qui vont être soumis à l'arbitrage du comité directeur.

Après décision de ce dernier, le comité de pilotage sectoriel sera chargé de la mise en œuvre opérationnelle sous le contrôle du maître d'ouvrage, le Directeur des systèmes d'information en collaboration étroite avec le maître d'œuvre : la DSI.

L'objectif à atteindre est le renforcement du pilotage des applications de gestion.

Proposition

a) composition fixe :

- le Directeur Général des Services Adjoint (JL FOSSETTE)
- le Directeur des systèmes d'information
- la Directrice de la DSI.

b) composition variable :

2 exemples

Travail sur l'application HARPEGE	Travail sur l'application APOGEE
<ul style="list-style-type: none"> - Cellule pilotage de la masse salariale - DRH - Chef du pôle de gestion - Y. BYWALSKI - DAF - Responsables administratifs de composantes et services communs / bureaux des personnels - Correspondants techniques et fonctionnels de l'application - Cellule indicateurs et statistiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Cellule indicateurs et statistiques - DEVE - Responsables administratifs de composantes - Responsables de scolarité - Chargé de mission APOGEE - Correspondants technique et fonctionnels de l'application - VP Etudiant

4. Elaborer un schéma directeur des systèmes d'information

C'est le plan de travail pluriannuel du directeur des systèmes d'information et de la directrice de la DSI.

Le schéma directeur est élaboré en consultant d'une manière très large tous les clients potentiels des applications. Cette consultation permet de répertorier tous les dysfonctionnements du système. Après discussion en comité de pilotage sectoriel, les actions correctives seront proposées au comité directeur sur une échelle temps de 4 ans. Ce dernier arbitrera en fonction des objectifs stratégiques de l'établissement.

« Il s'agit de définir les grands axes stratégiques de la politique à conduire en matière d'informatique de gestion, d'informatique scientifique, de TICE, et de multimédia, ces activités devant être clairement instituées en tant qu'instruments de développement d'une politique d'établissement.

Ces axes concerneraient notamment : la définition des instances et des processus de gouvernance ; la clarification des responsabilités respectives de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ; le dimensionnement , la cartographie des compétences et l'organisation des moyens humains ; les objectifs en matière d'infrastructures, la formalisation d'une démarche qualité en matière de systèmes d'information intégrant en particulier, la définition des objectifs d'urbanisation, d'exhaustivité et d'intégrité des données, ainsi que le cadre général de conduite des projets ; la programmation financière dans les différents domaines d'activité. »

5. Mutualiser les moyens humains dédiés à l'informatique

L'élaboration d'une cartographie précise des postes d'informaticiens implantés à la DSI, dans les composantes et les laboratoires est nécessaire pour évaluer la problématique de mutualisation devenue plus que nécessaire.

En conclusion, cette nouvelle structuration répond parfaitement aux préconisations des corps de contrôle. Elle permet aussi de rapprocher les clients des systèmes d'information de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre (schéma 1). Le rôle de la DSI est simplifié : la mise en œuvre opérationnelle est la conséquence logique d'une décision politique (schéma 2).

Comité de pilotage sectoriel (clients du système)

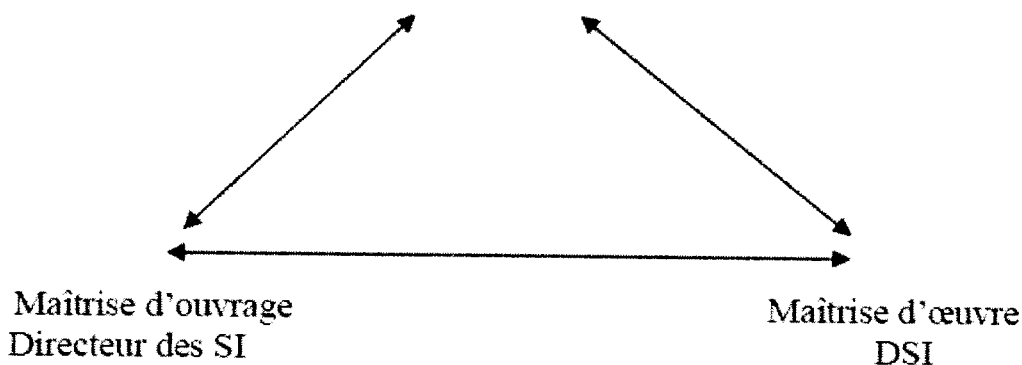
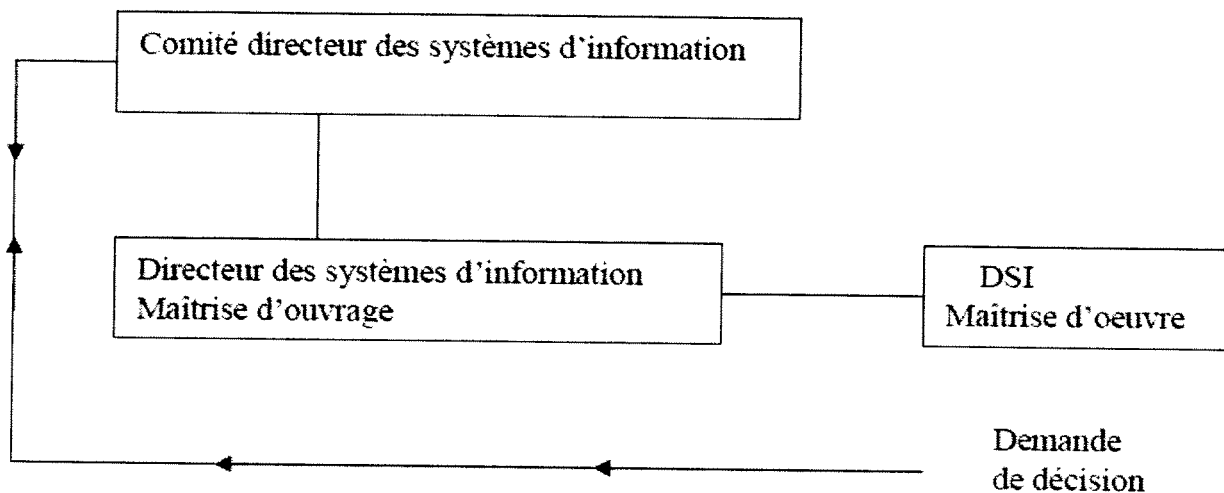


Schéma 2



Mme VIRGILI-BARBIER demande comment sera nommé le nouveau directeur, sous quel statut et pour quelle durée.

M. MIAOULIS précise que l'université fera un appel à candidature et veut recruter si possible un fonctionnaire.

Il précise que la piste d'un recrutement interne est explorée. Il s'agira d'un administratif et non d'un enseignant pas obligatoirement informaticien.

Mme VIRGILI-BARBIER note le mot 'recrutements' associé à ce comité de direction.

M. MIAOULIS c'est le comité directeur qui décidera. Il aurait mieux valu mettre 'moyens' plutôt que 'recrutements'. Il souhaite que Madame CHAMPETIER soit associée pour traiter rapidement le problème de la mutualisation. Dans l'immédiat, il faut mettre en place un premier comité directeur, puis monter quelques comités sectoriels.

Mme COLL demande si cette réorganisation est due à la faiblesse des moyens humains ?

M. MIAOULIS répond que ce n'est pas un élément central. Nous essayons de faire évoluer l'organisation, et nous verrons dans un deuxième temps s'il y a besoin de postes supplémentaires.

Mme COLL s'inquiète de la séparation entre la maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage et demande s'il ne s'agit pas d'une préparation d'une externalisation du service.

M. MIAOULIS la rassure sur ce point.

Mme VIRGILI-BARBIER demande la durée de vie du comité directeur.

M. MIAOULIS répond que cette structure est essentiellement politique : la composition changera donc après chaque élection présidentielle.

Il met au vote le pilotage des systèmes d'information.

Mme COLL précise que la CGT s'abstiendra de voter.

Pilotage des systèmes d'information :

	POUR	CONTRE	Ne prend pas part au vote	TOTAL
Administration	9			9
UNSA	1		2	3
FSU	3			3
CGT			2	2
CFDT	1			1
TOTAL	14		4	18

M. PUPPO précise qu'à l'issue de ce CTP il souhaite au titre de la FSU s'indigner de la révocation du mandat de M. SOIRON en tant que représentant de l'administration à la commission paritaire d'établissement. Il demande à ce que le Président revienne sur cette décision qui porte gravement atteinte à l'intégrité professionnelle de M. SOIRON.

M. MIAOULIS indique que le Président a reçu une demande pour que M. SOIRON représentant désigné par la FSU au CTP ne soit plus représentant désigné par l'administration à la CPE. Il souligne qu'à partir du moment où la demande était formulée, aucune solution n'était satisfaisante. Il précise que l'université a par conséquent posé comme ligne de conduite de ne pas nommer comme représentant de l'administration (CTP-CPE-CHS) les personnels qui ont une fonction de représentant des personnels dans ces instances..

Mme COLL estime la décision choquante, il n'y a pas de texte sur lequel on peut se baser. Elle apporte le soutien de la CGT à la FSU dans cette affaire.

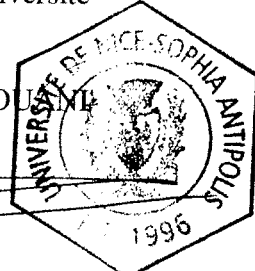

M. ASTRUC remarque que ce même questionnement peut être appliqué pour d'autres personnes de l'université. Les VP ou les membres des trois conseils font eux-aussi partie de l'administration.

M. MIAOULIS transmettra cette requête au président.

La séance se termine à 14 heures.

Le Président de l'Université

Albert MAROUJINI



Le secrétaire de séance adjoint

Erwan PHILIPPE



Le secrétaire de séance

Jean-Loup FOSSETTE

